

APPEL A PROJET EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SERVICE CIVIQUE

I - Contexte

Le Service Civique est une politique publique en faveur des jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, souhaitant s'engager dans le cadre d'une mission d'intérêt général au sein d'un organisme agréé par l'État.

Il s'agit d'une opportunité pour les jeunes engagés d'exprimer leur citoyenneté, au bénéfice de la cohésion sociale, de la solidarité et du mieux vivre ensemble, tout en alimentant leurs parcours de vie, d'engagement et vers l'autonomie.

L'Agence du Service Civique soutient le lancement d'appels à projets régionaux afin d'accompagner le développement local du Service Civique.

II - Objectifs de l'appel à projet

L'objectif du présent appel à projet est d'initier et soutenir des actions régionales permettant de développer l'engagement dans le cadre du Service Civique, et/ou la qualité de l'expérience d'engagement.

Les porteurs de projets retenus devront favoriser l'accessibilité du Service Civique à une diversité de profils de jeunes, y compris en situation de handicap, et contribuer à la construction de parcours d'engagement.

III - Organismes éligibles

Sont éligibles les organismes agréés ou souhaitant être agréés au titre du Service Civique, dont le siège social est domicilié à La Réunion ou disposant d'une antenne à La Réunion en 2025.

Les organismes dont le projet sera retenu, déposeront, si nécessaire, auprès de la DRAJES, une demande d'agrément ou d'avenant leur permettant d'ajouter à leur agrément les missions et autorisations d'accueil de volontaires nécessaires à la réalisation des actions.

IV – Actions éligibles

Pour être éligibles, les actions proposées doivent :

- Se dérouler sur le territoire régional ;
- Garantir le respect des principes fondamentaux du Service Civique ;
- S'inscrire dans la dynamique régionale du Service Civique. **Un contact avec la référente régionale de la DRAJES est ainsi indispensable en amont du dépôt ;**

- Avoir un impact externe à l'organisme qui initie et met en œuvre le projet.

La mise en œuvre du projet doit se dérouler en 2025. Les projets ayant déjà démarré sont éligibles à condition qu'un nouveau développement soit identifié pour l'année 2025 (nouveaux partenaires, nouvelles actions, nouveaux territoires...).

Les projets impliquant une mise en œuvre sur deux ans (2025/2026) sont éligibles, dans le respect des règles budgétaires et comptables : un budget doit être proposé pour chacune des deux années du projet. Si la DRAJES verse la totalité de la subvention la première année, une partie des fonds doit être reportée sur le budget de la 2e année.

V- Priorités régionales pour 2025

Les porteurs proposeront la mise en place de projets construits autour de l'engagement au titre du Service Civique (projet à destination de volontaires et/ou dont les volontaires sont acteurs), et poursuivant l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- **La sensibilisation des volontaires aux enjeux de santé mentale, notamment chez les jeunes ;**
- **Le développement d'actions innovantes favorisant l'accessibilité du numérique aux publics éloignés (ex : le Esport) ;**
- **La célébration des 15 ans du Service Civique (promotion du Service Civique et valorisation de l'engagement des volontaires, tuteurs et/ou organismes d'accueil) ;**
- **La préservation de l'environnement et la transition écologique ;**
- **La promotion des valeurs de l'olympisme dans le cadre de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et du programme de Service Civique Génération 2024.**

VI – Procédure et règles de candidature à l'appel à projet

a) Composition du dossier de candidature

Le dossier de chaque projet est dématérialisé et doit être déposé en ligne à l'adresse suivante : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Code : 781 // Dispositif : Service Civique // Sous-dispositif : Développement territorial du Service Civique

b) Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de demande de subvention doit être déposé au plus tard le **01/05/2025** avant minuit, délai de rigueur. **Aucun dossier reçu au-delà de ce délai ne sera étudié.**

c) Montant de la subvention

Le montant total des subventions pouvant être attribuées est de **50 000 euros**.
Le seuil minimal de l'aide pour chaque projet retenu est de **5 000 euros**.

Des sources de financement complémentaires peuvent provenir de fonds privés ou d'origine locale, nationale ou internationale. Le total des fonds publics (comprenant la subvention demandée) **ne pourra excéder 80% du coût total du projet proposé.**

Les projets sélectionnés ne peuvent être financés sur le programme 163 (crédits jeunesse et vie associative, FDVA) à la fois par des crédits nationaux et par des crédits déconcentrés.

Une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées.

d) Versement de la subvention

Les dossiers seront instruits par la DRAJES puis examinés en comité de sélection. Selon les montants de subvention attribués, les organismes retenus seront destinataires d'arrêtés de subvention ou de conventions financières. Les subventions seront versées par la DRAJES de La Réunion.

e) Calendrier

- **01/04/2025** : diffusion de l'appel à projet (mailing, publication sur le site internet du Rectorat)

- **01/05/2025** : date limite de réception des projets par la DRAJES.

VII - Critères et procédure de sélection

Les projets devront mettre en évidence la capacité des porteurs de projet à :

- Respecter le présent cadrage,
- Mobiliser les ressources et outils existants,
- Autant que possible, développer et initier des partenariats territoriaux,
- Prévoir une démarche d'évaluation,
- Présenter des budgets de projet cohérents avec les actions proposées,
- Prévoir la production d'au moins un outil de communication et/ou support pédagogique de formation quant aux actions menées.

Les projets déposés seront appréciés au regard de leur pertinence, de la méthodologie utilisée, et des partenariats envisagés.

Une attention particulière sera apportée :

- **aux projets construits à l'initiative d'engagés ou futurs engagés en Service Civique ;**
- **à la répartition géographique des projets retenus.**

VIII - Bilans et évaluation des actions financées

Les organismes retenus s'engagent :

- à rendre compte autant que de besoins, sur l'état d'avancement des projets, auprès de la DRAJES.
- à inscrire le logo du Service Civique, du Préfet et de la DRAJES de La Réunion sur toute action et support de communication autour du projet financé.